

L'agrile du frêne

L'agrile du frêne, ce coléoptère originaire d'Asie et importé au Canada en 2002 par accident, s'est invité dans notre belle région et toute la MRC Memphrémagog. L'agrile s'attaque seulement aux frênes, mais n'en laisse aucun intact sur son passage, provoquant sa mort dans la même année à quelques années de sursis.

Un article du Trait d'Union, datant d'avril 2014, vous rapportait que la MRC de Brôme-Missisquoi et Haute-Yamaska étaient des zones règlementées et restreignaient, par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), le transport du bois de chauffage à l'intérieur de ses territoires. Le transport du bois de chauffage hors des zones règlementées est la plus importante cause de la propagation de ce ravageur. Quiconque contrevient à ces restrictions commet une infraction et est passible d'une amende ou s'expose à des poursuites judiciaires.⁽¹⁾ **Nous sollicitons votre collaboration pour vous procurer votre bois de chauffage localement.**

Vous pouvez faire d'autres gestes pour aider les frênes. Ne coupez aucune branche ou partie de l'arbre en période végétative. L'odeur de la sève attire l'agrile sur plus de 10 kilomètres. Si malheureusement votre ou vos frênes sont infestés, vous pouvez procéder à un traitement bio pesticide homologué appliqué par des professionnels, si l'arbre est peu atteint. Dans tous les autres cas, l'abattage semble être la seule solution. **N'oubliez pas de contacter la municipalité avant la coupe d'arbres et de vous procurer le permis nécessaire.** Il sera très important de mentionner la présence de l'agrile du frêne. Nous pourrions mieux vous informer comment disposer du bois infesté et avec quelle essence reboiser.

Plusieurs informations essentielles sont disponibles sur Internet. Voici quelques liens:

http://gatineau.ca/portail/default.aspx?p=environnement/agrile_frene#e

<https://www.rncan.gc.ca/forets/feux-insectes-perturbations/principaux-insectes/13378>

<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/phytoravageurs-especes-envahissantes/insectes/agrile-du-frene/fra/1449632962119/1449632962930>

<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/phytoravageurs-especes-envahissantes/insectes/agrile-du-frene/zones-reglementees/fra/1347625322705/1367860339942>

⁽¹⁾ source: ACIA, Loi sur la protection des végétaux, sanction maximale de 50 000\$ et/ou d'une poursuite.